



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : jeudi 19 juin 2025

Présents :

Jean Didier BATBY, Armandine BEAUGIER, Sandrine BLAISUS, Marcel BOUTET, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Véronique TOUYA

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Evelyne COURROS, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Jean René HAUQUIN, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Jean-Pierre POUSSARD, Annick SOUBIROU

Pouvoirs :

Christian BENESSE a donné pouvoir à Sabine DEHEZ, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique TOUYA, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Jean-Marie DOUTHE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	19
Pouvoirs	4
Votants	23

N° 20250623-015

EHPAD 5 RIVIERES - LETTRE ENGAGEMENT GSC GARA 10

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays Tarusate n°2021-10-09 autorisant l'adhésion de l'EHPAD des Cinq Rivières au Groupement de Coopération Sanitaire (GSC) Achats Nouvelle Aquitaine,

Madame la Vice-Présidente expose,

La démarche de création d'une structure de coopération multi-segments d'achat en Nouvelle-Aquitaine a été initiée en août 2018 par un appel à candidature lancé par l'ARS.

Le but étant de :

- mettre en place trois groupes de travail chargés de déterminer des segments prioritaires à intégrer dans la création d'une structure de coopération régionale,
- proposer des documents de définition du pilotage et de la gouvernance de la structure créée
- proposer des documents en définissant le modèle financier.

Le contexte porte sur le renfort du développement des stratégies d'achat du secteur sanitaire en intégrant le secteur médico-social, et sur le développement d'une politique d'achats régionale visant à répondre aux besoins spécifiques des établissements médico-sociaux. Une mutualisation plus importante a ainsi permis une meilleure performance de la dépense liée aux achats, ainsi que le

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 040-264004292-20250623-250623H1860H1-DE



développement d'objectifs transversaux aux différentes consultations (Achats durables, responsabilité sociétale des entreprises-RSE, innovations, etc...)

La mutualisation régionale de la Nouvelle-Aquitaine étant très disparate, cette nouvelle structure permet d'homogénéiser le pilotage des achats sur le territoire.

Le GSC nous informe qu'il a renouvelé son marché GARA. Afin de garantir à l'EHPAD des Cinq Rivières une participation complète au marché et assurer une bonne gestion logistique via le logiciel E-Epicure, le Président du CIAS doit valider le renouvellement de la participation via la signature d'une lettre d'engagement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A AUTORISER le renouvellement de l'adhésion au marché GSC GARA10 pour l'EHPAD des Cinq Rivières.

ARTICLE 2

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le **24 JUN 2025**

Patricia LOUBERE
La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »